

Informations aux personnes effectuant une visite de bien

Fichier mis à jour sur base des mesures décidées par le Comité de Concertation et effectives depuis le 1er septembre 2021.



- Avant la visite, le conseiller commercial passera à nouveau en revue les règles avec vous sur place afin que vous compreniez bien les précautions et les règles de sécurité qui assureront la sécurité de la visite.
- Suivez toujours les instructions du conseiller commercial.
- Veillez à avoir une bonne hygiène des mains au début de la visite. Le conseiller commercial prévoira le matériel nécessaire à cette fin.
- Aucune main ne doit être serrée.
- La distance sociale doit être respectée à tout moment.
- Lorsque la distanciation sociale n'est pas possible, le port du masque reste obligatoire. Dans toutes autres situations, celui-ci est vivement conseillé par précaution.
- Restez à la maison si vous - ou un de vos contacts rapprochés - présentez des symptômes de maladie, si vous avez été en contact avec une personne présentant des symptômes de maladie ou si vous êtes soumis à des obligations de quarantaine. Vous êtes dans l'attente du résultat de votre test ou vous avez été testé positif ? Signalez-le au plus vite au conseiller commercial.